

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation allée des Ecoles

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)

Le Maire,

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir, par l'adoption de mesures appropriées, l'apparition et la manifestation de troubles et nuisances liés aux rassemblements en certains lieux publics.

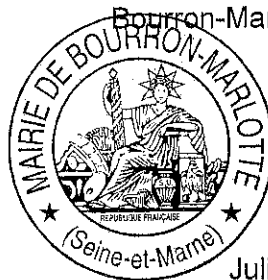
ARRÊTE

Article 1 : Sauf dans le cadre des manifestations ponctuelles organisées dans la salle des fêtes, l'accès au parking de l'allée des Ecoles est interdit de 21h00 à 07h00.

Article 2 : Un barriérage sera mis en place par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.



Bourron-Marlotte, le 24 mai 2012
Le Maire,

Juliette VILGRAIN